

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU TERRITOIRE DE BELFORT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

PROCÈS-VERBAL DU 19 DÉCEMBRE 2025

Date de convocation : 5 décembre 2025

Nombre de membres : En exercice : **21** / Présents : 13 / Votants : 13

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni, vendredi 19 décembre 2025 à 18h, en session ordinaire, dans la salle "Michel Sauvé" du Centre de Gestion, sous la présidence de M. Romuald ROIOMTE.

Présents (**11**) : Romuald ROIOMTE, Hervé FRACHISSE, Éric KOEBERLÉ, Jean-Luc ANDERHUEBER, Françoise RAVEY, Pierre CARLES, Christine BAINIER, Patrick MIESCH, Sébastien VIVOT, Christian CODDET, Stéphane GUYOD.

Pouvoirs (**2**) : Bernard CERF, Valérie PLOYER.

Absents ou excusés (**8**) : Robert DEMUTH, Thomas BIETRY, Sandrine LARCHER, Ian BOUCARD, Loubna KETFI-CHARIF, Emmanuel FORMET, Lionel VAUTHIER, Marie-France BONNANS-WEBER.

Assistait : Dimitri RHODES

Excusé : Xavier NAVEL (Payeur départemental).



BUDGET PRIMITIF 2026

Le Président présente au conseil d'administration le projet de budget primitif 2026.

Comme annoncé lors du débat d'orientation budgétaire, le budget primitif 2026 s'inscrit dans une double démarche :

- poursuivre les efforts d'assainissement du budget du centre de gestion en poursuivant l'effort de résorption du déficit de 248 928,21 euros en section de fonctionnement ;
- corriger au moins partiellement les principales imperfections constatées par la chambre régionale des comptes lors de son contrôle de gestion.

Trois points sont à souligner plus particulièrement :

- Il avait été reproché par l'équipe de contrôle de la chambre régionale des comptes de priver les élus d'un certain nombre d'agrégats financiers, comme l'excédent brut de fonctionnement, la capacité d'autofinancement brute ou encore la capacité d'autofinancement nette. Ces trois agrégats sont désormais intégrés à la maquette budgétaire.
- L'équipe de contrôle avait également critiqué l'absence de provisions dans le budget, même si le centre de gestion n'entre dans aucun des cas prévus par le code général des collectivités territoriales pour la constitution obligatoire de provisions.

Avait été notamment évoquée la constitution de provisions pour le stock de jours de compte épargne-temps indemnisable en cas de départ d'agents. Même si cette obligation n'est légalement imposée qu'à la fonction publique hospitalière (Article R6152-809-1 du Code de la santé publique), il ne semble pas déraisonnable de constituer cette réserve financière qui peut grandement faciliter la mutation de fonctionnaires, par transmission entre employeurs de la provision.

- L'organisation de la comptabilité analytique avait également fait l'objet de nombreuses critiques, notamment sur le « saupoudrage » financier qu'elle organise et sa répartition fonctionnelle jugée trop globale.

Le budget 2026 se présente donc pour la première fois avec une découpage en 20 services. La ventilation des cotisations obligatoires et additionnelles est en outre réorganisée de façon à mieux la faire correspondre aux catégorisations prévues par le code général de la fonction publique.

La répartition en 20 services ou fonctions est donc désormais la suivante :

1. Accueil & Bourse de l'emploi
2. Statut
3. Médecine professionnelle et préventive
4. Service de remplacement
5. Documentation
6. Secrétaire de mairie itinérante
7. Concours
8. Conseil en évolution professionnelle
9. Retraite
10. Hygiène et sécurité
11. Archives itinérantes
12. Prestations techniques
13. Maintien dans l'emploi
14. Assurance statutaire & prestations sociales complémentaires
15. Amicale du personnel territorial
16. Secrétariat du conseil d'administration
17. Prestations d'administration (gestion de l'AMF essentiellement)
18. Aide au management
19. Ingénierie administrative et informatique
20. Secrétariat du conseil médical

Le budget 2026, pour le reste, est évalué à **11 576 060 €** (-2,6 %) pour une activité très comparable à 2025.

La section de fonctionnement est proposée à l'équilibre pour **11 484 660 €**.

La section d'investissement comprend une dotation plus modeste de **91 400 €**.

Le détail du budget primitif est présenté en commentaire annexe.

Le bureau a pris connaissance du rapport et des pièces jointes. Et a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'administration du 19 décembre 2025.

Avis favorable émis le 12 décembre 2025.

Le Président soumet ce rapport à la sagacité du conseil d'administration.

Le projet de budget 2026 ne soulève pas de questions particulières, sauf l'intégration de la fonction de « coordonnateur france service ».

Pour de nombreux élus, comme Françoise Ravey ou Eric Koeberlé, il est particulièrement curieux de voir l'État demander de recruter un agent pour le lui remettre à disposition. Un peu comme si l'État adhérât au service de remplacement !

Stéphane Guyod précise, en tant que président de l'AMF90, qu'il a été associé aux discussions sur cette question. Il explique que la préfecture a besoin d'un intermédiaire pour ce recrutement du fait qu'une subvention de 50 000 € est versée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires au futur employeur. Un recrutement en interne est donc exclu, l'État ne pouvant se verser des subventions à lui-même.

Malgré ces explications et les assurances du président sur le fait que ce recrutement, s'il aboutit, ne coûtera pas un seul euro au centre de gestion, unanimement, le conseil d'administration s'interroge sur l'utilité de la fonction et sur les raisons qui amènent les services déconcentrés de l'État à faire appel au centre de gestion.

Il demande au président et à l'administration d'être particulièrement vigilants sur l'application de ce dispositif, quitte à le rejeter si besoin est.

Le conseil d'administration à l'unanimité des présents (13 voix favorables, 0 abstention, 0 voix contre) décide :

- **d'adopter le budget primitif pour l'année 2026 dans les termes présentés ;**
- **de charger le Président de l'application du budget 2026.**

TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Président présente aux administrateurs le tableau des effectifs 2026.

Il fait remarquer que ce dernier comporte trois tableaux distincts :

- Le tableau des personnels titulaires et stagiaires du Centre de Gestion ;
- Le tableau des personnels pris en charge par le Centre de Gestion au titre de l'article L542-6 du code général de la fonction publique ;
- Le tableau des effectifs du service de remplacement du Centre de Gestion.

Le tableau propre au Centre de Gestion comporte plusieurs modifications en vue de permettre la promotion d'agents au moyen de l'avancement de grade en catégorie B ou C. Le nombre de postes disponibles est suffisamment important pour opérer les différents changements (2 en rédacteur principal de 1ère classe et un en adjoint administratif principal de 2ème classe).

Un poste de rédacteur est également disponible pour une promotion interne relativ à la fonction de secrétaire générale de mairie.

Deux créations de postes sans vacances d'emplois sont également proposées aux grades d'assistant de conservation du patrimoine et d'attaché; dans l'hypothèse de recrutement d'une nouvelle archiviste et d'une nouvelle secrétaire de mairie dans l'année.

Le tableau des personnels pris en charge est vierge au 1er janvier 2026.

Quant au tableau du personnel de remplacement, il comporte 432 emplois au 1er décembre 2025 (dont 172 adjoints d'animation et 163 adjoints techniques !).

Le bureau a pris connaissance du rapport et des pièces jointes. Et a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'administration du 19 décembre 2025.

Avis favorable émis le 12 décembre 2025.

Le Président soumet ce rapport à la sagacité du conseil d'administration.

Il serait souhaitable en outre d'intégrer au tableau des effectifs la création d'un emploi non permanent pour mener à bien la coordination des « France services » du département (contrat de projet) en autorisant le recrutement d'un contractuel (articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique).

Une feuille complémentaire sera ajoutée au tableau des effectifs si le conseil d'administration accepte ce contrat de projet, vivement critiqué par ailleurs.

Le conseil d'administration renouvelle à cette occasion son vœu de vigilance quant à un dispositif dont l'utilité pour le centre de gestion est quasi nulle, ce dernier ayant suffisamment de problèmes à résoudre sans prendre en charge ceux de l'État !

Pour autant, le conseil d'administration accepte la création de l'emploi non permanent, à la condition expresse toutefois que le contrat de projet en résultant trouve un terme automatique si la balance comptable en résultant s'avérait déficitaire pour le centre de gestion.

Le conseil d'administration à l'unanimité des présents (13 voix favorables, 0 abstention, 0 voix contre) décide :

- **De valider le tableau des effectifs des personnels du service de remplacement ;**
- **De valider le tableau des effectifs des personnels titulaires et stagiaires du centre de gestion ;**
- **De valider le tableau des effectifs pris en charge par le centre de gestion ;**
- **D'ajouter à l'ensemble un tableau des effectifs recrutés sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique (contrat de projet) ;**
- **De procéder à la création des emplois induits par ce tableau le cas échéant.**

TAUX DE COTISATION DU CENTRE DE GESTION

Le Président présente aux administrateurs un rapport relatif aux taux de cotisations du centre de gestion.

Jusqu'à présent, une délibération n'était proposée qu'en cas de modifications portées à l'un d'eux, le maintien en l'état faisant seulement l'objet d'une approbation au travers du vote du budget.

Une remarque générale de la chambre régionale des comptes sur la nécessité absolue d'une délibération, quel que soit le sort réservé à ces taux, invite à réviser ces habitudes.

Le président précise que les taux de cotisation obligatoire et additionnelle pour l'année 2026 ne sont pas proposés à la hausse. Cette position pourrait toutefois être revue à l'occasion du début du prochain mandat.

Pour l'heure, il propose simplement d'ajouter à la liste des taux de cotisation, celle du bloc insécable des collectivités et établissements non affiliés.

Il rappelle que cette cotisation d'un montant maximal de 0,2% de la masse salariale peut être demandée par une collectivité non affiliée pour l'intégralité des missions suivantes :

1. Le secrétariat des conseils médicaux ;
2. Une assistance juridique statutaire, y compris pour la fonction de référent déontologue ;
3. Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
4. Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite ;
5. La désignation d'un référent laïcité, chargé des missions prévues à l'article L. 124-3.

Aucune des collectivités non affiliées du département n'a jamais demandé à bénéficier de ce bloc. Il convient toutefois de le proposer, comme suggéré par la chambre régionale des comptes.

Les taux de cotisations pour 2026 sont donc proposés au vote :

- Cotisation obligatoire pour tous les affiliés de moins de 350 agents CNRACL (prélevée mensuellement ou trimestriellement selon les mêmes critères que la cotisation additionnelle) : 0,8 %
- Cotisation additionnelle pour les affiliés disposant d'une masse salariale annuelle inférieure à 88 421 € brut (prélevée trimestriellement) : 1,68 %
- Cotisation additionnelle pour les affiliés disposant d'une masse salariale annuelle supérieure à 88 421 € brut (prélevée mensuellement) : 1,224 %
- Cotisation des collectivités non affiliées (prélevée mensuellement) pour bloc insécable (article L452-39 du code général de la fonction publique) : 0,2%
- Cotisation volontaire (prélevée mensuellement) Grand Belfort Communauté d'Agglomération (concours-service de remplacement) : 0,530%

- Cotisation volontaire (prélevée mensuellement) Ville de Belfort (concours-service de remplacement) : 0,530 %

À noter que, normalement, cette délibération doit être présentée au préfet avant le 30 novembre. Le centre de gestion accusera donc un retard de quelques jours.

Le bureau a pris connaissance du rapport et des pièces jointes. Et a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'administration du 19 décembre 2025.

Avis favorable émis le 12 décembre 2025.

Le Président soumet ce rapport à la sagacité du conseil d'administration.

Christian Codet s'étonne de cette séparation à 88 421 €.

Le président explique qu'il s'agit d'une séparation qui n'a pas évolué depuis a minima le 1er janvier 2002. Elle devait correspondre à 500 000 francs.

Il propose de la faire évoluer lors du prochain budget vers un arrondi à 100 000 €.

Le conseil d'administration à l'unanimité des présents (13 voix favorables, 0 abstention, 0 voix contre) décide d'adopter pour l'année 2026 les taux de cotisation tels que présentés ci-dessus.

TARIFS 2026

En complément du budget primitif, les administrateurs sont appelés à examiner la grille tarifaire du centre de gestion pour 2026.

Cette dernière subit quelques modifications importantes.

En premier lieu, la présentation des taux de cotisation est revue de façon à bien séparer les taux de cotisation obligatoires et additionnels. Est ajouté le taux de cotisation spécifique pour les collectivités non affiliées.

De plus, certains services peu ou jamais utilisés, comme le coaching ou le livret du fonctionnaire, ont été simplement supprimés.

Les tarifs d'adhésion du service de « Chargé d'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (ex-ACFI) » sont également révisés en tenant compte des modifications qui seront proposées au conseil d'administration du 19 décembre 2025.

Enfin, le document enregistre :

- les nouveaux services créés récemment, comme le service d'espaces verts itinérants, les ateliers de codéveloppement et les enquêtes administratives,
- les tarifs d'adhésion à MUTAME dans le cadre de la convention de participation « santé » souscrite par le centre de gestion,

- les frais forfaitaires de déplacement de tous les services itinérants.

Le bureau a pris connaissance du rapport et des pièces jointes. Et a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'administration du 19 décembre 2025.

Avis favorable émis le 12 décembre 2025.

Le Président soumet ce rapport à la sagacité du conseil d'administration.

Sébastien Vivot propose de retirer les coûts d'adhésion relatifs à la convention de participation « santé ». Ce ne sont pas des tarifs du centre de gestion. Ils n'ont donc pas besoin d'être listés. Idem pour la prévoyance.

Le conseil d'administration à l'unanimité des présents (13 voix favorables, 0 abstention, 0 voix contre) décide de valider la grille tarifaire pour 2026 telle que présentée, en procédant au retrait préalablement des tarifs des deux conventions de participation.

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Le Président présente un rapport tendant à renouveler la ligne de trésorerie du centre de gestion pour l'année 2026.

Il rappelle que le centre de gestion confie ses besoins de trésorerie depuis le 1er janvier 2019 à la caisse d'épargne pour un montant d'un million d'euros maximum.

L'actuel contrat avec cet établissement se terminant le 31 décembre 2025, le Président propose de renouveler la confiance placée en cet établissement financier dont la qualité de prestations est pour l'heure excellente.

La demande du centre de gestion a fait l'objet d'une proposition le 8 décembre 2025.

	Offre 2025	Offre 2025
Montant maximum	1 000 000 €	1 000 000 €
Conditions financières	Marge sur €str : 1,20 %	Marge sur €str : 1,20 %
Frais d'ouverture de la ligne	0,20 %	0,20 %
Paiement des intérêts	Trimestre	Trimestre

« €str » est un taux à court terme en euros qui reflète les coûts d'emprunt au jour le jour en euros, non garantis pour les banques de la zone euro. Il était au 8 décembre 2025 de 1,929 %. Pas de changement donc, hormis le taux €str.

La force de l'Offre de la Caisse d'Épargne réside incontestablement dans la facilité d'utilisation, puisqu'elle passe par l'utilisation d'un site internet dédié.

Du coup, les demandes de versement et les avis de remboursement sont effectués directement par l'ordonnateur, sur un serveur dédié et sécurisé qui opère directement les mouvements financiers sur le compte du Trésor Public.

Les mouvements de fonds sont donc consultables en temps réel ainsi que les décomptes d'intérêts et de commissions.

Autre avantage indéniable : il n'y a plus d'appel et contre-appel avec nécessité de passer l'ordre avant 10 heures. Le tirage comme le remboursement peuvent se faire à n'importe quel moment de la journée.

Compte tenu de l'importance d'une ligne de trésorerie suffisante et aisée à manipuler, le Président propose de retenir l'offre de la Caisse d'Épargne à compter du 1er janvier 2026 pour un an.

Le bureau a pris connaissance du rapport et des pièces jointes. Et a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'administration du 19 décembre 2025.

Avis favorable émis le 12 décembre 2025.

Le Président soumet ce rapport à la sagacité du conseil d'administration.

Le conseil d'administration à l'unanimité des présents (13 voix favorables, 0 abstention, 0 voix contre) décide d'autoriser le Président à renouveler le contrat de ligne de trésorerie avec la caisse d'épargne pour un an aux conditions spécifiées ci-dessus.

AVANTAGE EN NATURE - VEHICULE DE SERVICE

Le président présente aux administrateurs une délibération tendant à autoriser un agent à utiliser l'un des véhicules du centre de gestion dans le cadre de son service.

Il rappelle qu'à la suite d'un contrôle URSSAF survenu en 2021 la pratique de l'avantage en nature accordé au responsable du service 13 a été révisée et considérablement simplifiée par l'application des protocoles de l'URSSAF.

Il s'agit d'un véhicule de type panda, affecté de façon permanente à cette personne dont les besoins en termes de déplacement, qu'il s'agisse des activités de contrôle de la qualité de l'air, de coordination de chantier, d'accessibilité ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage, sont quasi quotidiens.

L'agent est autorisé à remiser ce véhicule à son domicile, compte tenu de sa qualité de travailleur handicapé. Donc à l'utiliser dans le cadre de ses trajets domicile-travail.

En l'espèce, le conseil d'administration avait décidé d'adopter la formule du forfait annuel : l'avantage est égal à 9 % du coût d'achat TTC (6 % si le véhicule a plus de cinq ans).

Le CDG payant le carburant, cet avantage supplémentaire est retenu soit pour son montant réel, soit par une majoration des pourcentages ci-dessus, qui sont alors portés à 12 % du coût d'achat TTC (9 % si le véhicule a plus de cinq ans).

Le véhicule prêté étant d'occasion et ayant été acheté au SMGPAP 2 500 € en 2016, le Président propose de retenir l'option du forfait annuel 9 %, tant que le véhicule sera en état de rouler. Soit 225 euros par an ou 18,75 € par mois.

Le bureau a pris connaissance du rapport et des pièces jointes. Et a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'administration du 19 décembre 2025.

Avis favorable émis le 12 décembre 2025.

Le Président soumet ce rapport à la sagacité du conseil d'administration.

Le conseil d'administration à l'unanimité des présents (13 voix favorables, 0 abstention, 0 voix contre) décide d'autoriser le Président à renouveler l'avantage en nature tel qu'il vient d'être décrit.

CHARGE(E) D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL (CISST)

Le Président présente un rapport tendant à modifier le service de Chargé(e) d'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST).

Ce service a été créé sous l'appellation ACFI par une délibération du conseil d'administration du 13 décembre 2024 pour un déploiement envisagé au 1er juillet 2025.

L'effectivité des fonctions étant toutefois conditionnée par le suivi par l'agent d'une formation dédiée exclusivement organisée par le CNFPT, sa mise en œuvre effective a dû être reportée. Ladite formation étant en cours d'achèvement, le déploiement du service pourra toutefois intervenir en début d'année 2026.

Le président rappelle que l'agent choisi pour exercer ces fonctions est l'une des deux infirmières recrutées initialement pour le service de médecine professionnelle et préventive.

On rappelle que la désignation d'un CISST est obligatoire, chaque collectivité, quelle que soit sa taille, devant en désigner un : soit en interne (s'il dispose de l'habilitation CNFPT), soit en recourant à un prestataire extérieur.

Les centres de gestion sont également habilités à proposer à titre facultatif cette mission dans le cadre de l'article L452-44 du code général de la fonction publique.

La désignation est opérée par arrêté, une fois obtenu l'avis favorable du comité social territorial.

Le recours au CISST du centre de gestion doit également être validé par l'assemblée délibérante de la collectivité, qui autorise son Maire (ou Président) à signer une convention qui précise notamment :

- les conditions d'exercice des missions,
- les modalités d'intervention,
- les conditions financières le cas échéant,
- la durée et les conditions de résiliation,
- les éventuelles missions complémentaires confiées au CISST.

La prise de fonction du CISST donne lieu par ailleurs à l'établissement d'une lettre de mission décrivant la nature exacte de ses activités. Une copie est transmise pour information au comité social territorial.

Le président présente ces deux documents à la sagacité des membres du bureau.

S'agissant des montants financiers et des conditions d'exercice de l'activité du CISST, la délibération du 13 décembre 2024 proposait un système forfaitaire de jours d'activité garantis, fonction du nombre d'agents présents dans la collectivité, que le président propose de corriger pour tenir compte des besoins des grosses collectivités :

- En dessous de 10 : 200 euros pour 4 heures d'activités garanties par an ;
- Entre 10 et 19 : 400 euros pour 8 heures d'activités garanties par an ;
- Entre 20 et 29 : 600 euros pour 12 heures d'activités garanties par an ;
- Entre 30 et 49 : 800 euros pour 16 heures d'activités garanties par an ;
- Entre 50 et 90 : 1 500 euros pour 24 heures d'activités garanties par an (1 200 pour 20 auparavant) ;
- Entre 91 et 200 : 2 000 euros pour 36 heures d'activité par an (1 500 pour 24 auparavant) ;
- À partir de 200 agents : 4 500 euros par an pour 105 heures par an (2 000 pour 35 auparavant).

Toute activité au-delà de ces plafonds donne lieu à une facturation supplémentaire de 50 € de l'heure, sur devis.

Le bureau a pris connaissance du rapport et des pièces jointes. Et a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'administration du 19 décembre 2025.

Avis favorable émis le 12 décembre 2025.

Le Président soumet ce rapport à la sagacité du conseil d'administration.

Le conseil d'administration à l'unanimité des présents (13 voix favorables, 0 abstention, 0 voix contre) décide :

- **d'adopter la grille de tarification proposée en l'état ;**
- **d'officialiser le service pour le 1^{er} janvier 2026 au moyen d'un courrier. Les premières interventions sont à planifier dès cet instant pour une effectivité potentielle autour du 1^{er} mars 2026.**
- **d'autoriser le président à signer la lettre de mission, les conventions d'adhésion et plus généralement tout document ayant trait à cette activité.**

ATELIERS DE CODEVELOPPEMENT

Le Président présente un rapport tendant à introduire une nouvelle modalité de consommation des « ateliers de codéveloppement », menés par la psychologue du travail.

Il rappelle que cette activité a été créée par une délibération du 31 mai 2024 en vue de constituer des groupes de parole constitués de personnes faisant le même métier ou d'élus qui échangent et s'entraident sur des sujets que les participants choisissent librement et qui peuvent tenir à des préoccupations personnelles ou collectives, des difficultés, des interrogations, des incompréhensions, des projets, etc.

Cette activité ayant connu un succès incontestable, certains directeurs généraux de service ont exprimé leur intérêt pour la mise en place d'ateliers de codéveloppement dédiés au DGS, dès l'instant où la fréquence des réunions est réduite (elle est actuellement d'une demi-journée tous les deux mois), compte tenu d'agendas souvent difficiles à tenir.

Le président propose dans ces conditions de compléter la tarification forfaitaire annuelle par une option pour une option forfaitaire comprenant 4 réunions au maximum pour un total de 200 euros par an quel que soit le nombre de réunions réellement réalisé :

- Collectivités de moins de 10 agents (100 € euros par an).
- Collectivités de taille moyenne et EPCI (500 euros par an).
- Collectivités non affiliées (1 500 € par an).
- DGS : 4 réunions au maximum par an pour 200 € euros.

Le bureau a pris connaissance du rapport et des pièces jointes. Et a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'administration du 19 décembre 2025.

Avis favorable émis le 12 décembre 2025.

Le Président soumet ce rapport à la sagacité du conseil d'administration.

Le conseil d'administration à l'unanimité des présents (13 voix favorables, 0 abstention, 0 voix contre) décide :

- **de modifier la grille de tarification des ateliers de codéveloppement en y incluant une option « spéciale DGS » pour un montant de 200 € par an.**
- **d'autoriser le président à signer les conventions s'y rapportant.**

VALEUR FACIALE DES CHEQUES DEJEUNER

Le Président présente un rapport tendant à modifier la valeur faciale des chèques déjeuner des agents du centre de gestion.

Il rappelle que l'attribution de ces titres a été mise en œuvre pour la première fois par une délibération du 27 janvier 1999, le centre de gestion ne disposant pas d'un restaurant administratif à proximité.

La valeur faciale était de 10 francs (1,5 €), puis de 3,05 € lors du passage à l'euro au 31 décembre 2001, avec une répartition à 50% entre l'agent et l'employeur.

La valeur faciale ne sera arrondie à sa valeur actuelle de 4 € que par la délibération 2013-16 du 4 juillet 2013, à l'occasion de l'intégration de l'APT dans les services du centre de gestion.

La participation du Centre de Gestion est également fixée à cette occasion à 55% de la valeur faciale sur la base de 150 tickets par agent et par an (titulaires et non-titulaires).

Le président propose de faire passer la valeur faciale des chèques déjeuner de 4 à 5 €, en conservant la valeur de répartition de 55-45.

Le coût des chèques déjeuner, constaté au compte administratif 2024, était de :

- 7 114,80 € en part patronale
- 5 821,20 € en part salariale

Un passage à 5 € modifierait ces montants dans les proportions suivantes :

- 11 137,50 € en part patronale
- 9 112,50 € en part salariale

Le bureau a pris connaissance du rapport et des pièces jointes. Et a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'administration du 19 décembre 2025.

Avis favorable émis le 12 décembre 2025.

Le Président soumet ce rapport à la sagacité du conseil d'administration.

Il précise en préalable que les chiffres communiqués avec l'ordre du jour et dans le budget sont plus élevés, la répartition étant basée par erreur sur 220 tickets par an au lieu de 150.

Fort de ces explications, le conseil d'administration à l'unanimité des présents (13 voix favorables, 0 abstention, 0 voix contre) décide :

- **de porter la valeur faciale des chèques dejeuners des agents du centre de gestion à 5 € à compter du 1^{er} janvier 2026 ;**
- **d'inscrire les crédits afférents à cette décision au budget du centre de gestion.**

QUESTIONS DIVERSES

Le président porte à connaissance des administrateurs présents deux informations importantes.

1. La première concerne le contrôle opéré par la chambre régionale des comptes en début d'année.

Les conclusions définitives de cette dernière ont été réceptionnées ce 19 décembre 2025. Rendant un examen ce jour impossible.

L'article L243-6 du code des juridictions financières stipule en effet qu'il « ... est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. Il est publié, accompagné le cas échéant des réponses écrites mentionnées à l'article L. 243-5, à l'issue de ce débat et, au plus tard, dans un délai de deux mois suivant sa communication par la chambre régionale des comptes à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public. »

Une séance de conseil d'administration devra donc se tenir d'ici 8 semaines, permettant peut-être le vote du compte financier unique 2025.

À cette fin, le bureau pourrait se tenir le 6 février 2026. Le conseil d'administration pourrait quant à lui avoir lieu le 13 février 2026.

2. La seconde information concerne la mise en œuvre des futures élections au conseil d'administration des centres de gestion, devant intervenir dans les quatre mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Il n'y aura donc pas d'autres réunions pour l'actuel conseil d'administration, sauf nécessité vitale. Les dates des 17 et 24 avril 2026 sont donc potentiellement à réserver.

La maîtrise du calendrier de ces élections étant intégralement de la compétence du président du centre de gestion, les dates suivantes pourraient retenues (sous réserve de modifications naturellement) :

- Dépôt des listes de candidats : Du 4 au 22 mai 2026.
- Dépôt du matériel de vote par les listes inscrites : le 1er juin 2026.
- Transmission du matériel de vote auprès de chaque électeur : le 5 juin 2026.
- Election du conseil d'administration : le 17 juin 2026.
- Réunion du conseil d'administration : le 3 juillet 2026.

3. Enfin, Il est proposé aux élus du conseil d'administration de prélever 350 € de la dotation affectée au chapitre 65 pour une subvention (article 65748) à l'Association des Anciens Maires du Territoire de Belfort au titre de leur participation à l'activité de la maison des communes.

L'ordre du jour étant épuisé, le président Romuald Roicomte clôture la séance.

*Belfort, le 23 décembre 2025
Pour extrait conforme,*

*Le Président,
Romuald ROICOMTE*

